

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°2023125

Passation d'une convention de mise à disposition – logement du COSEC Fixation du loyer – Madame Léa DHAUSSY

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment ses alinéas 2 et 5,

Vu la décision municipale n°202393 en date du 1^{er} juin 2023 portant fixation du montant du dépôt de garantie dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un logement communal,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition temporaire au profit de Madame Léa DHAUSSY, pour un logement communal situé au 1^{er} étage de la Maison des Sports – Le COSEC, sis Rue Auguste Renoir et de fixer le montant du loyer correspondant,

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition sera conclue entre la Commune du Lavandou et Madame Léa DHAUSSY, pour un logement à usage d'habitation (local vide) de type 3, situé au 1^{er} étage de la Maison des Sports – Le COSEC - Rue Auguste Renoir - 83980 LE LAVANDOU.

Article 2 : La présente convention est consentie moyennant un loyer de 550,00 € (cinq-cent-cinquante euros) par mois.

Article 3 : La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024. Elle ne sera pas renouvelable.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 9 août 2023

Le Maire
Gil Bernardi

